

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE D'ALBE

Arrondissement
de Sélestat

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre Conseillers
élus : 11

SEANCE DU 06 SEPTEMBRE 2018

Convocation du : 30/08/2018

Nbre Conseillers
en fonction : 11

Le Maire : Dominique HERRMANN
Les Adjoints : Fabien DOLLE
Christine SENFT

Nbre Conseillers
présents : 8

Les conseillères : FAHRER Christelle, KLEIN Cathy
Les conseillers : KARDOUH Abdessamad LEDERMANN
David, STRIEVI Manuel.

Absents excusés : BARTHEL Damien, BAUER David et
MARTIN Francis.

Début de séance : 20h00

M. le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers, excuse les absents, précise que Damien BARTHEL a donné procuration à David LEDERMANN et Francis MARTIN à Manuel STRIEVI et passe à l'ordre du jour.

1) **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26/06/2018.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte-rendu de la séance du 26 juin 2018.

2) **PLUI.**

Suite à la réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) la Direction Départementale des Territoires (DDT) a informé la communauté de communes que les surfaces des zones U et IAU du projet du PLUI sont au-delà de l'enveloppe urbaine du SCOT fixée à 90 ha pour la vallée. Cette situation oblige la communauté de communes à revoir les zones IAU et celle-ci demande à toutes les communes de ne retenir qu'une seule zone IAU et de classer l'autre zone IAU en IIAU. De plus les réunions publiques prévues en septembre sont reportées à une date ultérieure.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire s'inscrit dans la démarche cantonale sous réserve qu'effectivement toutes les communes en fassent de même. En effet, le conseil estime avoir été vertueux en matière de zonage d'extension d'autant que les possibilités de la commune d'Albé sont très limitées et que le projet comprenait deux zones IAU qui totalisaient à peine 1 ha53a.

Considérant que :

- le zonage AU de la deuxième partie du Steinacker est classé actuellement dans le POS en équivalence IIAU
- que sept parcelles sont libres de construction dans la première partie Steinacker

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir le secteur Kappelfeld en IAU et de classer le secteur du Steinacker en IIAU.

3) **DM N° 2/2018.**

Section d'investissement

Compte	Objet	Dépenses	Recettes
1641	Emprunt en euros	120 000	
1641	Emprunt en euros		120 000
7788	Produits exceptionnels divers		10 000
6226	Honoraires	10 000	
BALANCE		130 000	130 000

Le conseil municipal, après discussion et à l'unanimité approuve la décision modificative N°2/2018.

4) **ACQUISITION D'UNE PARCELLE GREVEE D'UN OUVRAGE HYDRAULIQUE.**

Depuis plusieurs décennies des eaux pluviales du Steinacker et de la rue d'Albéville sont évacuées par un réseau qui se déverse sur un terrain privé. Il s'agit de la parcelle section 2 n° 120 appartenant à Mesdames HEBERLE Colette et Françoise. Ce terrain est en vente actuellement, la commune et les propriétaires souhaitent régulariser cette situation.

Le Maire informe les conseillers que la solution la plus avantageuse pour tout le monde serait de déplacer les conduites actuelles pour les faire se rejoindre en un seul endroit ce qui permettrait aux propriétaires de perdre le moins de terrain possible et à la commune d'avoir la maîtrise du terrain grevée par cet ouvrage. Une fois les travaux terminés il suffira de faire procéder à un arpentage pour la division du terrain.

Mesdames HEBERLE proposent de vendre la partie concernée au prix de 2 000 € l'are.

Après avoir entendu les explications du Maire et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité Décide :

- D'acquérir la superficie nécessaire et d'accepter le prix de 2 000 € l'are
- De prendre en charge les frais d'aménagement du réseau pluvial
- De prendre en charge les frais d'arpentage

Au terme de l'arpentage, une nouvelle délibération sera prise afin de valider la superficie à acquérir ainsi que les modalités d'acquisition du bien par la commune.

5) **ADHESION A LA PLATEFORME MUTUALISEE DE DEMATERIALISATION « Alsace Marchés Publics ».**

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la région Grand-Est, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne.

C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités a été décidé l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes.

A compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 10 000 entreprises et 250 collectivités alsaciennes.

Le Département du Haut-Rhin assure la coordination du groupement de commandes à compter du 1^{er} septembre 2017. L'adhésion se fait par approbation d'une convention qui prendra fin à l'échéance du marché en cours avec la société qui héberge et maintient la plateforme, à savoir jusqu'au 31 août 2019. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion
- autorise Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation

6) MISE EN PLACE D'UNE REGLEMENTATION DANS LE VIGNOBLE.

Le Maire et les adjoints proposent aux conseillers de mettre en place dans la commune un arrêté règlementant la plantation de vignes, la construction de murs de soutènement et la préservation du domaine public et privé de la commune.

En effet, la Municipalité constate de plus en plus souvent que lors des travaux d'arrachage et ou de plantation de vignes, les engins arrachent des bornes et détériorent ou modifient le profil des chemins. Force est de constater que chacun fait comme il l'entend. Les derniers orages ont une fois de plus engendré des coulées de boues en aval des vignes et il y a lieu de responsabiliser tous les propriétaires en matière de réception d'eaux pluviales.

Pour ce faire et pour pouvoir également contrôler et verbaliser les contrevenants, le conseil municipal à l'unanimité approuve la mise en place d'un arrêté municipal.

Un projet d'arrêté sera soumis à l'association des viticulteurs afin de recueillir leurs remarques et observations.

7) DIVERS

Fin de séance : 22h30